Société « DEVLYX »
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 200000 €
Siège Social : Les Bois-Quartier Eyriac-
07170 LUSSAS
RCS AUBENAS B 387 899 883

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 Décembre2008

Le Vingt Six mai 2009,
à 10 Heures.
Au siège social,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "SAS DEVLYX", au capital social de 200 000 € divisé en 500 actions de 400 € de nominal chacune, se sont réunis sur la convocation du Président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Ordre du jour

- Lecture du Rapport de gestion établi par le Président de la société,
- Lecture du Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2008,
-Lecture du Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce
-Approbation desdites conventions ainsi que des comptes de l'exercice
- Quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice social clos,
-Approbation de la rémunération du Président,
-Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes,
-Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,
- Questions diverses.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

Monsieur Joël JOLLY préside la séance en sa qualité de Président de la société.
Monsieur Jacques DAIREAUX est désigné comme secrétaire.

Monsieur Alain LEGUIDE représentant le cabinet LEGUIDE commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec AR en date du sept mai 2009 est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.
En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins le quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ainsi que l'avis de réception correspondant,
- la feuille de présence.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 Décembre 2008,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- les rapports établis par le commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chacun associé huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.
Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Puis il présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité au cours du dernier exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats financiers.
Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.
Après diverses observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemble générale ordinaire annuelle des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport spécial sur les opérations réalisées dans le cadre des options de souscription ou d'achat d'actions établis par le président et du rapport général du commissaire aux comptes certifiant les comptes sociaux, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice social clos le 31 Décembre 2008 tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net comptable de quatre cent quarante neuf mille quarante cinq euros et 85c (449045,85€).

Elle approuve le montant des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à 19700€.

En conséquence, l'assemblée donne au président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions passées entre la société et ses dirigeants ou associés au cours de l'exercice écoulé, approuve lesdites conventions.

Chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, est approuvée à l'unanimité des autres associés.

TROISIEME RESOLUTION

Sur la proposition qui lui est faite, l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés décide d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice de la manière suivante :

-Mise en paiement de dividende 180000€
-Solde au poste «réserve Facultative »..... 269045.85€

En outre, l'Assemblée décide d'affecter le solde du compte « Report A Nouveau » qui s'élève à 883898.5€ au poste « Réserve Facultative ».

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 360€ par action.
Il sera mis partiellement en paiement à l'issue de la présente assemblée, pour un montant total de 30.000 €, soit 60 € par action.
Le solde sera porté au compte courant de chacun des associés et payé mensuellement, à raison de 30 € par action, à partir du mois de juillet 2009.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur à compter du 01/01/2006 ce dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal, mais il ouvre droit, au profit des associés personnes physiques, à l'abattement de 40% calculé sur la totalité de son montant.

Les actionnaires sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code Général des Impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliés en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 du même Code peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18%.
Les conditions d'exercice et limites de cette option sont exposés.

Sur le plan social, les actionnaires sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la Sécurité Sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif sur le revenu, seront désormais prélevés à la source au taux de 12.10%.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

Exercice	Dividende Net	Fiscalité
31 Décembre 2007	560€	Abattement 40%
31 Décembre 2006	500€	Abattement 40%
31 Décembre 2005	360€	Abattement 40%

Compte tenu de cette affectation, l'assemblée générale constate que les capitaux propres de la société s'élèvent maintenant à un montant de 1372944€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de maintenir pour l'exercice 2009, la rémunération brute mensuelle du Président à six mille cinq cents (6500)€.

Le principe de remboursement au dirigeant de la société de ses frais de déplacements, de mission et de représentation, sur justificatifs, est maintenu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, Monsieur Joël JOLLY n'ayant pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandants de Monsieur Alain LEGUIDE, Commissaire Aux Comptes titulaire, et de la société L.N.A (LEGUIDE NAIM ET ASSOCIES) étant arrivés a expiration, l'Assemblée Générale décide :

-de nommer la société AXE EXPERTISE sis 405 Rue du Grand Gigognan ZA Courtine 84000 AVIGNON représentée par son Président Monsieur Jérôme RANOCCHI en qualité de nouveau Commissaire Aux Comptes Titulaire

-de renouveler le mandat la société L.N.A (LEGUIDE NAIM ET ASSOCIES) en qualité de Commissaire Aux Comptes Suppléant,

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée a statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIVERS

Le débat a été élargi, à l'initiative de l'associé principal, sur les débouchés commerciaux du logiciel -nom de code ZBO- dont le développement en cours depuis bientôt quatre années est sous la responsabilité d'un associé de la société.
Compte tenu des coûts déjà engagés et supportés par la société, l'associé principal souhaite vivement que des décisions soient prises, dans un délai raisonnable, sur ce point là.

Le Président prend acte ,au vu des élèments relatés, de la proposition de l'associé concerné par ce projet d'envisager sa sortie de la société.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Joël JOLLY

Le Secrétaire

Jacques DAIREAUX